

GE_GERICHTE A/1491/2017 vom 30. Januar 2018

GE Cour de justice, 2018-01-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1491_2017

FR: GE_GERICHTE A/1491/2017 du 30 janvier 2018

IT: GE_GERICHTE A/1491/2017 del 30 gennaio 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 30.01.2018
A/1491/2017

A/1491/2017 ATAS/76/2018 du 30.01.2018 (LAMAL) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/1491/2017 ATAS/76/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 30 janvier 2018 2 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à VERSOIX demandeur contre SANITAS ASSURANCES
DE BASE SA, sis place Saint-François 1, LAUSANNE défenderesse Vu le recours pour
déli de justice interjeté par Monsieur A_____, (ci-après : le recourant) auprès de la
chambre des assurances sociales de la Cour de justice en date du 26 avril 2017 à l'encontre
de la caisse-maladie SANITAS (ci-après : la défenderesse) au motif qu'elle "ne répond pas à
[sa] demande de réponse formelle formulée le 24-3-2017 où justement ou plutôt injustement
cette assurance refuse de [lui] rembourser les factures concernant les traitements avec le
docteur B_____" ; Vu le dossier, les écritures des parties ; Vu le courrier de la partie
défenderesse du 18 décembre 2017 indiquant que le service spécialisé compétent de la
défenderesse a décidé de payer – sous réserve de la participation aux coûts selon la LAMal
– la note d'honoraires du Dr B_____ du 2 avril 2016 à hauteur de CHF 532.35 ; Attendu
que, par courrier du 18 janvier 2018, le recourant a indiqué retirer son recours "car
SANITAS [lui] a remboursé les factures du Dr B_____" ; Qu'il convient d'en prendre acte
et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Marie NIERMARÉCHAL Le président Raphaël MARTIN
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.